

## **CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE SOCIAL D'INTERET GENERAL POUR UN PARTENARIAT D'INTERVENTION**

ENTRE

### **La commune d'OULLINS**

représenté par son Maire Madame Clotilde POUZERGUE  
habilitée à cet effet,  
ci-après dénommé la commune

ET

### **SOLIHA RHONE ET GRAND LYON (précédemment dénommée PACT DU RHÔNE),**

association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,  
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,  
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),  
titulaire de l'agrément préfectoral n°DDCS-HHS-VSHHT-2016-01-28-43 du 26 janvier 2016 pour son activité d'Ingénierie  
sociale, financière et technique,  
représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques ARGENSON, habilité à cet effet,  
et ci-après désignée SOLIHA.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

SOLIHA intervient auprès des personnes de condition modeste qu'elles soient âgées et/ou en situation de handicap pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement en lien avec leur perte d'autonomie. SOLIHA mobilise des aides financières, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées.

SOLIHA reçoit le soutien de plusieurs organismes sociaux et collectivités.

Depuis de nombreuses années, la commune d'OULLINS reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et soutient cette action.

### **Article 2 : ENGAGEMENT DE SOLIHA**

SOLIHA s'engage à conduire chaque année les actions suivantes :

- Informer la commune des dispositifs d'aides au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.
- Instruire toutes les demandes d'intervention formulées par des personnes âgées et/ou en situation de handicap de la commune pour des travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de l'habitat. Cette instruction se fait selon les dispositions de recevabilité sociales en faveur des personnes de conditions modestes, arrêtées par l'Etat, les collectivités locales, les caisses de retraite principales ou complémentaires, et tout autre organisme financeur.
- Informer la commune par courrier ou mail de toute ouverture par SOLIHA d'une demande d'aide pour un administré de la commune.
- Fournir en fin d'année un relevé nominatif des personnes bénéficiaires des services de SOLIHA pour qui le montage financier du projet a été finalisé et/ou les travaux d'amélioration/adaptation terminés, durant l'année écoulée. Ce relevé fera apparaître la nature et les montants des travaux ainsi que les financements mobilisés par SOLIHA.

.../...

### **Article 3 : PARTENARIAT**

SOLIHA et la commune d'OULLINS unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes concernées, des entreprises, des services sociaux présents sur la commune et tout intervenant technico-médico-social pour le soutien à domicile et l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La commune s'engage à verser à SOLIHA une participation financière sous forme de subvention pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier finalisé ou de travaux réalisés dans l'année. Cette participation financière est d'un montant forfaitaire de 275 euros par dossier. Ce montant n'est pas soumis à TVA.

Les dossiers engagés pendant la durée de la convention sont dûs, quelle que soit leur date d'achèvement. SOLIHA établira une demande de versement de la subvention annuelle au 31 décembre de chaque année avec la liste des ménages bénéficiaires.

### **Article 5 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Fait à OULLINS  
Le

Pour SOLIHA  
RHONE ET GRAND LYON  
Le Président,

Pour la commune de  
OULLINS  
Le Maire

Jean Jacques ARGENSON

Clotilde POUZERGUE